

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS65

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 16 prévoit des dérogations larges au principe de « l'allotissement », alors que la direction des affaires juridiques de Bercy admet que l'allotissement « assure un accès facilité des petites entreprises à la commande publique ». La volonté « d'aller plus vite » ne saurait se traduire par une évolution de la législation défavorable aux TPE/PME qui assurent le dynamisme territorial, en particulier dans les Ardennes.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article qui ne simplifie rien.